

COMPTE RENDU
de la réunion ordinaire du Conseil Municipal
de Châteauneuf-sur-Cher du 9 Juillet 2018

L'an deux mil dix-huit le trois juillet, Nous William PELLETIER, Maire de Châteauneuf-sur-Cher, avons convoqué individuellement chacun des membres du Conseil Municipal à siéger à la mairie de Châteauneuf-sur-Cher, lieu ordinaire de ses séances, le neuf juillet deux mil dix-huit.

Le neuf juillet deux mil dix-huit à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-sur-Cher, convoqué le trois juillet deux mil dix-huit, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur William PELLETIER, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance a été publique. Étaient présents M. William PELLETIER, Mme Marie-Christine SOUPIZET, M. Gilles COMBAUD, Mme Ghislaine CHAPIER, M. Jean-Claude MAURIN, Mmes Nadine BLANCHARD, Annick FORGEAT, M. Denis JOUANIN, Mme Florence PIERRE, M. Fabien BEGASSAT, MM. François GAMBADE et Nicolas BROQUEREAU. Étaient excusés MM Pascal LANDOIS, Rémy DESBOIS, Mme Elisabeth GUERIN .

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Denis JOUANIN a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes.

Le procès-verbal de la séance du 26 Juin 2018 est approuvé à l'unanimité, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

Retrait d'une délibération non conforme à la réglementation

Vu le courrier du 19 Juin 2018 de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Amand-Montrond relatif à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel territorial, considérant qu'il convient d'attendre l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Cher avant d'instaurer le RIFSEEP, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de retirer la délibération 2018/078 numérotée DEL-121217-033 du 12 Décembre 2017.

Affaires diverses

Monsieur le Maire expose que, suivant les conditions générales du contrat d'achat de l'énergie électrique produite par la microcentrale de Châteauneuf-sur-Cher, le taux de majoration de qualité est revu tous les 5 ans. Le nouveau pourcentage de majoration étant zéro, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un **virement de crédit** pour permettre de régulariser auprès d'EDF USI Ouest :

- Chapitre 67 Article 6718 (autres charges exceptionnelles) + 2 500 €

- Chapitre 011 Article 60612 (énergie électricité) – 2 500 €

M. BROQUEREAU rapporte la demande d'un particulier d'acquérir une parcelle avec puits à Corqueux. Si la parcelle est bien du domaine communal, il conviendra de définir si celle-ci dépend du domaine privé ou public.

La séance est levée à 19h00.